



Prise de position

Information relative à la santé : protéger les droits des patients

Prise de position du CII:

Les patients ont le droit d'être pleinement informés sur leur santé. Ils sont, de même, en droit d'attendre que les mesures de précaution indispensables sont prises pour préserver le caractère confidentiel des informations contenues dans leur dossier médical et d'autres sources d'informations personnelles, tout en facilitant la portabilité et l'accès à ces informations. Cette exigence s'applique tant aux systèmes manuels qu'à la gamme complète des technologies de l'information et des communications. Le Conseil international des infirmières (CII) croit que les personnes qui bénéficient de services de soins de santé doivent être considérées comme les principales détentrices des informations concernant leur santé, avec le droit d'accéder à ces informations et de déterminer dans quelle mesure elles peuvent être communiquées à des tiers. Par « informations », on entend les éléments relatifs au problème de santé d'un patient, les mesures proposées ou prises par le personnel soignant, et les résultats ou conséquences de ces mesures.

Les infirmières à titre individuel doivent connaître les droits, les responsabilités, les protocoles et les lois de leurs pays s'agissant des droits des patients au respect de leur vie privée. Les infirmières à titre individuel doivent aussi être conscientes de leur obligation de partager certaines informations – moyennant les garanties éthiques et juridiques appropriées – afin d'améliorer les soins. Les associations professionnelles d'infirmières devraient aider les infirmières à comprendre et à assumer leurs responsabilités à cet égard.

Le CII soutient en outre les efforts destinés à élaborer, aux niveaux national et international, des protocoles et des normes de mise au point de dossiers médicaux transférables, qui pourraient être utilisés comme lignes directrices pour améliorer l'information, la compréhension et la participation aux soins par le patient ou le soignant. Les associations professionnelles d'infirmières devraient, de plus, rester attentives à l'évolution de la recherche, à l'adoption de lignes directrices nationales ou internationales concernant l'information sur la santé susceptibles d'être adaptées à leur pays, de même qu'à l'impact des progrès technologiques sur les droits des patients en matière d'information sur la santé.

Contexte

Les systèmes d'information de santé et autres utilisés dans la planification, la gestion et la fourniture des services de santé et des services connexes peuvent compromettre le droit des patients au respect de leur vie privée et rendre nécessaire, à cet égard, l'adoption de mesures de sauvegarde.

**International
Council of Nurses**

3, place Jean-Marteau
CH -1201 Geneva • Switzerland
Telephone +41 (22) 908 0100
Fax +41 (22) 908 0101
e-Mail : icn@icn.ch
Website : www.icn.ch

Les infirmières et les autres prestataires de soins de santé doivent exercer la diligence requise pour protéger les droits des patients au respect du caractère privé et confidentiel des informations de santé les concernant. Les infirmières doivent comprendre les valeurs éthiques et les implications juridiques qui sous-tendent leurs propres responsabilités s'agissant du respect du droit des patients au respect de leur vie privée.

Adoptée en 2000

Revue et révisée en 2008 et 2015

Autres prises de position du CII afférentes :

- Le domaine de pratique des infirmières
- La sécurité des patients
- L'information aux patients

Publications du CII :

- Code déontologique du CII pour la profession infirmière (2012)
- *Ethics in Nursing Practice* (2008)
- Lignes directrices : La loi du travail (2010).

Le Conseil international des infirmières est une fédération de plus de 130 associations nationales d'infirmières représentant des millions d'infirmières du monde entier. Géré par des infirmières et à l'avant-garde de la profession au niveau international, le CII œuvre à promouvoir des soins de qualité pour tous et de solides politiques de santé dans le monde.